

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

**CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A DES BESOINS LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(ARTICLE L.332-23.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
(EX-ARTICLE 3-I.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 8	8-2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité :

- 1 adjoint technique à temps non complet (25h25), catégorie C, qui assurera des fonctions d'agent technique.

- 1 adjoint technique à temps non complet (10h25), catégorie C, qui assurera des fonctions d'agent technique.

La durée de ces contrats ne pourra pas excéder une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique (ex-article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer 2 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 2 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 6 mois allant du 01/11/2022 au 30/04/2023 (la durée ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois).

L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet 25h25 (durée hebdomadaire de service de 25h25 min/ 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 6 mois allant du 01/11/2022 au 30/04/2023 (la durée ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois).

L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet 10h25 (durée hebdomadaire de service de 10h25 min/ 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte tenu de :

- La grille indiciaire indiquée
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

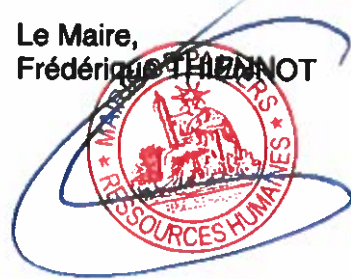
Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Frédérique THÉVENOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le 27 OCT. 2022
après publication le
ou après notification le

